



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 17 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2012037-0009 - Arrêté suspendant la chasse de la bécasse des bois dans le département des Pyrénées Orientales	1
--	-------	---



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2012037-0009

signé par Secrétaire Général
le 06 Février 2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté suspendant la chasse de la bécasse des
bois dans le département des Pyrénées
Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Frédéric ORTIZ

☎ : 04.68.51.95.59
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : frederic.ortiz
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 06 FEV. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°
suspendant la chasse de la bécasse des bois dans
le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.424-3 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011171-0009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2011/2012 dans le département des Pyrénées-Orientales, notamment son article 5 ;

Vu le déclenchement de la procédure nationale d'alerte « gel prolongé » le 2 février 2012 par la direction des études et de la recherche de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'avis du chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis du président de la section départementale du club national des bécassiers ;

Vu l'avis du représentant du groupe ornithologique du Roussillon ;

Considérant la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse de la bécasse des bois en raison de l'actuelle vague de froid rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 : La chasse à l'espèce gibier *bécasse des bois* est suspendue sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : Cette suspension est applicable pour une période de huit jours à compter du 7 février 2012 à 0h00 jusqu'au 14 février 2012 à 23h59. Cette suspension peut être renouvelée à l'issue de cette période.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Articles 4 : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Céret et de Prades, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office nationale des forêts, le chef du service départemental de l'office nationale de chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE